

### **POUR UN NOUVEAU PACTE FÉDÉRAL**

**PRÉSIDENT : JEAN-PIERRE SINARD**

**RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE ARDON**

**ANIMATEUR : JEAN-MARIE TARTARE**



Lors de son CNE de mai 2009, le SNETAA avait pris position contre le projet de loi sur le « dialogue social » dans la fonction publique pour qu'il soit abandonné. En effet, ce projet était porteur de graves dangers. Les accords de Bercy, sous prétexte de « moderniser » le « dialogue social » dans la fonction publique, définissent de nouvelles règles de représentativité visant à faire disparaître, en les privant de moyens et de légitimité officielle, les organisations ne rentrant pas dans les critères préétablis.

Ces accords réduisent l'influence de syndicats représentatifs sur leur secteur (c'est le cas pour le SNETAA dans l'enseignement professionnel), et permettront au gouvernement de s'attaquer aux statuts nationaux correspondants.

De plus en créant des Comités Techniques, le paritarisme auquel le SNETAA est attaché disparaîtrait. Les Commissions Administratives Paritaires sont donc vidées d'une grande partie de leur substance.

Malgré l'opposition du SNETAA, d'e.i.L, de la Confédération FO, le gouvernement a accéléré le processus législatif.

**Cette loi scélérate a été votée par l'Assemblée Nationale le 27 avril 2010.**

Cette accélération du calendrier gouvernemental sur le processus législatif relatif à la loi sur le « dialogue social » dans la fonction publique, nous amène à accélérer notre réflexion sur la recomposition syndicale engagée lors de notre CNE de 2008 à Eymoutiers.

**Le congrès rappelle que la construction d'un nouveau pacte fédéral ne peut se faire qu'avec la garantie de la conservation des valeurs fondamentales du SNETAA, notamment :**

• **Un syndicalisme indépendant, revendicatif, responsable, et maître de ses mandats :**

Le syndicat n'a jamais été et ne peut en aucun cas être la courroie de transmission d'un parti politique et aucun parti politique ne peut être le relais du syndicat. Le syndicat peut signer un accord avec tout gouvernement démocratiquement élu, lorsque l'accord est bon pour les personnels.

Le SNETAA doit conserver l'entière maîtrise de ses mandats.

Cette maîtrise est un impératif. Le SNETAA

doit continuer à élaborer ses mandats en toute liberté, en fonction des intérêts matériels et moraux de ses adhérents.

Le SNETAA conservera la liberté de ses mandats sur les sujets dont il se saisit, quelle que soit la position des éventuelles Fédérations et/ou Confédérations sur ces sujets, et notamment sur l'apprentissage.

Le SNETAA doit conserver la maîtrise de son champ de syndicalisation à l'intérieur de sa Fédération.

• **Un syndicalisme d'adhérents** ayant la volonté de développer les solidarités. Le SNETAA réaffirme la nécessaire pratique d'un syndicalisme d'adhérents qui permet, seul, la défense de leurs intérêts matériels et moraux. De là découle l'efficacité même du syndicat, ce qui doit permettre une intervention directe à tous les niveaux, dans tous les domaines du métier : pédagogie, carrière ... La conquête de nouveaux acquis pour les personnels reste un mandat fort. Le SNETAA ne pratique ni un syndicalisme de refus, ni un syndicalisme d'accompagnement.

• **Un syndicalisme défendant la laïcité** qu'il faut considérer dans chacun de ses deux aspects, la sphère privée (la sphère personnelle où chacun est libre de ses attaches, de ses croyances, de sa foi, de ses convictions philosophiques, de ses particularismes) et la sphère publique (la sphère citoyenne, celle où le citoyen évolue socialement, économiquement, politiquement, juridiquement). Il ne s'agit pas seulement de soustraire le service public aux influences religieuses, philo-

sophiques, ou politiques, aux groupes de pression économiques, mais d'affirmer la laïcité comme seule garante de la diversité des croyances, de l'égalité des croyants et des non croyants, des agnostiques et des athées, de la liberté de conscience. Il s'agit de donner à chacun les moyens qui permettront de se déterminer dans ses choix individuels et collectifs, notamment pour sa libération et son émancipation. Le SNETAA s'oppose à toute insidieuse subordination cléricale et/ou patronale. Cette motion reprend à son compte l'ensemble de la motion laïcité votée par le Congrès de Bussang.



consultation devra être réalisée le plus rapidement possible. Le SNETAA donnera toutes les suites nécessaires au résultat de cette consultation.

Dans la continuité de la réflexion déjà entreprise, de l'information donnée aux adhérents après le CN du 19 janvier 2010, notamment dans l'AP n°510 de février 2010 et conformément aux valeurs, principes et mandats, rappelés ci-dessus, le Congrès national du SNETAA, mandate le Secrétariat National pour poursuivre et approfondir les contacts établis dans la perspective d'un nouveau pacte fédéral assurant la pérennité du SNETAA et de ses valeurs fondamentales.

Dans l'attente des résultats de ces consultations le SNETAA a reconduit son affiliation à la Fédération e.i.L.

Le Secrétariat National devra organiser une consultation des adhérents sur les principes de la construction du nouveau pacte Fédéral. Cette

**VOTE**  
*Pour : 142*  
*Contre : 8*  
*Abstention : 11*  
*Refus : 0*

